

# 001MARKETING

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)  
au capital de trois cents euros (300 €)  
Siège social : 173 rue de Courcelles, 75017 Paris

## STATUTS — VERSION PUBLIQUE

**Note** : Le présent document est une version publique des statuts, destinée à diffusion au Registre National des Entreprises. Les données personnelles de l'Associé unique (adresse personnelle, date et lieu de naissance) ainsi que l'annexe « État des actes accomplis pour le compte de la société en formation » ont été retirées conformément au droit à la protection des données personnelles. La version intégrale signée a été remise au greffe du Tribunal de commerce.

Entre les soussignés : Monsieur DIAGATHE Josué Wilfried, né le [date de naissance masquée] à [lieu de naissance masqué], de nationalité française, demeurant à [adresse personnelle masquée], ci-après dénommé « l'Associé unique »,

Il a été établi les statuts d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) dont les caractéristiques sont définies ci-après.

### TITRE I — CONSTITUTION ET OBJET

#### ARTICLE 1 — FORME

Il est constitué une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée (articles L.223-1 et suivants), et notamment par celles applicables aux SARL ne comprenant qu'un seul associé, ainsi que par les présents statuts.

#### ARTICLE 2 — DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : **001MARKETING**. Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société, précédée ou suivie immédiatement des mots « EURL » ou « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » et de l'énonciation du capital social.

#### ARTICLE 3 — OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La fourniture de prestations de marketing digital, notamment en référencement naturel (SEO), en publicité en ligne et en gestion de réseaux sociaux ;
- La création, la conception et le développement de sites web vitrine, de boutiques en ligne, d'applications web (web app) ou d'applications mobiles ;
- Le conseil en stratégie digitale, en communication et en développement commercial auprès d'entreprises et de professionnels ;
- La création de contenus éditoriaux, graphiques et vidéo à des fins commerciales et marketing ;
- La formation et l'accompagnement dans les domaines du marketing digital et du développement web ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou partie, à l'un quelconque

des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

#### **ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : 173 rue de Courcelles, 75017 Paris. Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de l'Associé unique.

#### **ARTICLE 5 — DURÉE**

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **TITRE II — CAPITAL SOCIAL — PARTS SOCIALES**

#### **ARTICLE 6 — CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de trois cents euros (300 €), divisé en 300 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

#### **ARTICLE 7 — SOUSCRIPTION ET LIBÉRATION DU CAPITAL**

Les 300 parts sociales composant le capital ont été souscrites en totalité par l'Associé unique, Monsieur DIAGATHE Josué Wilfried, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire d'une somme de 300 euros (trois cents euros), déposée sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation auprès de Qonto.

#### **ARTICLE 8 — INDIVISIBILITÉ DES PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sociales sont représentés par un mandataire unique choisi parmi eux ou parmi les associés. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné par ordonnance du Président du Tribunal judiciaire statuant en la forme des référés.

#### **ARTICLE 9 — CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

Tant que la société ne compte qu'un seul associé, les parts sociales sont librement cessibles. En cas de pluralité d'associés résultant d'une succession, d'une liquidation de communauté de biens, ou à la suite d'une cession consentie, même à des co-associés, à un conjoint, à des ascendants ou descendants, les dispositions légales relatives aux SARL s'appliquent.

### **TITRE III — GÉRANCE**

#### **ARTICLE 10 — NOMINATION DU GÉRANT**

La société est gérée par un gérant, personne physique ou morale, associée ou non. L'Associé unique désigne comme gérant pour une durée indéterminée : Monsieur DIAGATHE Josué Wilfried, demeurant à [adresse personnelle masquée].

#### **ARTICLE 11 — POUVOIRS DU GÉRANT**

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue à l'associé unique. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social.

Le gérant peut notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Représenter la société à l'égard des tiers et des administrations ;
- Conclure tout contrat ou convention ;
- Ouvrir et faire fonctionner tout compte bancaire ;
- Signer toutes offres et acceptations de commandes ;
- Procéder à l'embauche, à la rémunération et au licenciement du personnel ;
- Engager toutes poursuites judiciaires et y défendre.

#### **ARTICLE 12 — RÉMUNÉRATION DU GÉRANT**

La rémunération du gérant est fixée par décision de l'Associé unique. Elle peut être modifiée dans les mêmes conditions. La rémunération initiale du gérant est fixée à deux mille euros (2 000 €) bruts par mois, à compter de la date d'immatriculation de la société au RCS.

#### **ARTICLE 13 — RÉVOCATION DU GÉRANT**

Le gérant peut être révoqué par décision de l'Associé unique. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

### **TITRE IV — DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

#### **ARTICLE 14 — DÉCISIONS RELEVANT DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

L'Associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée des associés. Il ne peut déléguer ces pouvoirs. Les décisions de l'Associé unique sont répertoriées dans un registre spécial tenu au siège social.

Relèvent notamment de la compétence exclusive de l'Associé unique :

- L'approbation annuelle des comptes et l'affectation du résultat ;
- La modification des statuts ;
- La nomination, la révocation et la rémunération du gérant ;
- L'augmentation ou la réduction du capital ;
- La dissolution ou la transformation de la société ;
- Toute décision dépassant les pouvoirs du gérant.

#### **ARTICLE 15 — FORME DES DÉCISIONS**

Les décisions de l'Associé unique sont consignées dans des procès-verbaux portés sur un registre spécial coté et paraphé tenu au siège social, ou dans tout autre support conformément à la réglementation en vigueur.

### **TITRE V — EXERCICE SOCIAL — COMPTES — RÉSULTATS**

#### **ARTICLE 16 — EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2026.

#### **ARTICLE 17 — COMPTES SOCIAUX**

À la clôture de chaque exercice, le gérant dresse l'inventaire des éléments actifs et passifs de la société, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ces documents sont établis

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 18 — AFFECTATION DU RÉSULTAT**

L'Associé unique décide souverainement de l'affectation du résultat. Sur le bénéfice de l'exercice, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social. Le solde disponible est à la libre disposition de l'Associé unique.

## **TITRE VI — DISSOLUTION — LIQUIDATION**

### **ARTICLE 19 — DISSOLUTION**

La société est dissoute à l'expiration du terme fixé à l'Article 5, sauf prorogation décidée par l'Associé unique, ou par décision judiciaire ou pour toute autre cause prévue par la loi.

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société, mais peut entraîner la transformation en entreprise individuelle conformément aux dispositions légales.

### **ARTICLE 20 — LIQUIDATION**

La dissolution de la société entraîne sa liquidation. Après paiement des dettes sociales, le boni de liquidation appartient à l'Associé unique. La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation.

## **TITRE VII — DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 21 — ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION**

L'Associé unique est autorisé à accomplir tous actes au nom de la société en formation, à charge pour la société de les reprendre à son compte après son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. L'état détaillé des actes accomplis est annexé à la version intégrale des statuts remise au greffe ; il n'est pas reproduit dans la présente version publique pour des raisons de confidentialité commerciale.

### **ARTICLE 22 — CONTESTATIONS**

Toutes contestations qui s'élèveraient entre l'Associé unique et la société au sujet des présents statuts seront soumises à la juridiction compétente du lieu du siège social.

### **ARTICLE 23 — OPTION FISCALE**

La société opte pour l'imposition de ses bénéficiaires à : l'impôt sur les sociétés (IS).

### **ARTICLE 24 — FRAIS DE CONSTITUTION**

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et des actes qui en seront la suite et la conséquence seront pris en charge par la société après son immatriculation.

Fait à Châtelleraut, le 24 avril 2026

L'Associé unique — Monsieur DIAGATHE Josué Wilfried

Lu et approuvé

Signature : [signature présente sur l'original déposé au greffe]